

RÉSUMÉ DES DOSSIERS
PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MERCREDI 7 FÉVRIER 2018

ARTICLE 1

Secrétariat corporatif

Adopter l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration

ARTICLE 2

Secrétariat corporatif

Approuver le procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le **6 décembre 2017**

ARTICLES DE LA RUBRIQUE 3

CONTRATS DE BIENS

Aucun dossier présenté dans cette rubrique

ARTICLES DE LA RUBRIQUE 4

CONTRATS DE SERVICES ET TRAVAUX

4.1

DE – Technologies de l'information et innovation

Octroyer un contrat de services de support et d'entretien pour les progiciels Hastus OnDemand et Hastus (STM-5890-09-17-09)

La STM a accordé à la firme Giro Inc., un contrat pour l'acquisition et l'implantation du progiciel ACCES en 2000. Le progiciel s'appelle maintenant HASTUS OnDemand.

La STM a également accordé à la firme Giro Inc., un contrat pour l'acquisition et l'implantation du progiciel HASTUS en 2003.

Les principales fonctions du progiciel de transport adapté HASTUS OnDemand (ACCES) sont : générer les routes, les horaires et les affectations des chauffeurs, gérer la réservation pour les demandes de déplacements ainsi que la facturation des déplacements taxis. L'usage de ce progiciel permet à la STM d'améliorer l'expérience client en livrant le service promis.

Les principales fonctions du progiciel intégré de transport HASTUS sont : l'analyse des temps de parcours d'autobus, l'analyse de l'achalandage des autobus, la gestion quotidienne des ajustements de service, la distribution quotidienne des chauffeurs et autobus, la gestion quotidienne du service sur la route, la diffusion des horaires sur le système de Réponse Vocale Interactive (RVI), site Internet et mobiles, la production des Planibus et Infobus, la gestion des commentaires et de la performance des chauffeurs. L'usage de ce progiciel permet à la STM d'améliorer l'expérience client en améliorant la régularité du service et en assurant un parcours prévisible à la clientèle.

Le contrat de support et d'entretien est donc essentiel pour maintenir la disponibilité, l'intégrité, la sécurité, la performance ainsi que l'évolution des deux (2) progiciels, lesquels sont directement liés à l'amélioration de l'expérience client. La STM doit acquitter annuellement les coûts de support et d'entretien du progiciel HASTUS OnDemand (ACCES) et du progiciel HASTUS.

Les prévisions des besoins ont été évaluées par la direction exécutive - Technologies de l'information et de l'innovation, en collaboration avec la direction Chaîne d'approvisionnement.

4.2 DE – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

Autoriser une augmentation au contrat de services de design d'intérieur et de chargé(s) de projets d'aménagement (STM-5141-09-15-02)

La STM a adjugé le 2 décembre 2015, un contrat pour les services de design d'intérieur et de chargé(s) de projets d'aménagement (Résolution CA-2015-338).

L'équipe de gestion immobilière et aménagement doit recourir à des ressources externes en design d'intérieur et en chargé(s) de projets d'aménagement, afin de supporter ladite équipe dans toutes leurs activités reliées aux projets de réaménagement et de déménagement des espaces administratifs pour l'ensemble de la STM. Le contrat de services de design d'intérieur et de chargé(s) de projets d'aménagement permet la maîtrise des finances puisqu'il offre un milieu de travail adapté aux employés qui contribuent à l'efficacité et à la mobilisation.

L'enveloppe budgétaire autorisée en décembre 2015 pour le bloc 1 : Service de design d'intérieur, sera insuffisante pour préparer les propositions d'aménagement, réaliser les plans d'exécution pour le mobilier, la numérotation des locaux, des postes de travail, relever l'inventaire du mobilier existant et procéder à la mise en plan, et garder à jour les plans d'aménagement, soit jusqu'à la fin du contrat prévu le 31 décembre 2018. En effet, plusieurs projets qui n'avaient pas été planifiés, sont ou seront réalisés et par conséquent, nécessiteront les services de design d'intérieur pour mener à bien les aménagements. Les prévisions des besoins ont été évaluées par l'équipe de gestion immobilière et aménagement de la Direction Chaîne d'approvisionnement.

ARTICLES DE LA RUBRIQUE 5 CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

5.1 DE – Technologies de l'information et innovation

Autoriser l'exercice d'une option au contrat de services professionnels pour accompagner la STM dans la gouvernance d'une solution TI (STM-5020-03-15-40)

La STM doit intégrer une solution ERP (progiciel de gestion intégrée) pour la gestion des processus de la chaîne d'approvisionnement et de la fabrication des pièces.

Résumé des dossiers
 Note : Le présent résumé traite des dossiers qui seront présentés aux membres du conseil d'administration de la STM lors de cette assemblée. Il n'est publié que pour fins d'informations. En cas de divergence entre les informations contenues dans ce résumé et les dossiers approuvés par le CA, seules les informations contenues à ces dossiers priment.

Afin d'assurer une saine gouvernance et un contrôle de qualité, la STM doit être accompagnée par une firme détenant une expertise avérée en matière de gouvernance et de direction de projets majeurs visant l'optimisation et la transformation des processus d'approvisionnement et d'entretien par le biais de la mise-en-œuvre d'une solution ERP.

5.2

DE – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

Adjuger un contrat de services professionnels pour divers mandats en génie civil (STM-5606-12-16-02)

La section Génie civil de la Division Ingénierie Infrastructures de la STM est responsable d'exécuter la correction de divers projets touchant les infrastructures STM (maintien et amélioration) de génie civil. De plus, ce groupe fournit un support continu aux divers projets majeurs en cours à la STM (BPEFM, BPIM et BPIS), aux divers projets promoteurs ainsi qu'aux groupes opérationnels internes.

Afin de maintenir la qualité de son offre de service à la STM, la Division Ingénierie Infrastructures désire obtenir les services d'une firme spécialisée en ingénierie civil dont le mandat serait la préparation d'études, de plans, de devis, de documents contractuels ainsi que la surveillance des travaux de certains projets.

Lorsque requis, l'adjudicataire du nouveau contrat travaillera de concert avec les autres disciplines de la Division Ingénierie Infrastructures, d'autres divisions de la STM ou avec d'autres consultants externes.

Les prévisions des besoins ont été évaluées par la Division Ingénierie Infrastructures, en collaboration avec la Direction Chaîne d'approvisionnement.

ARTICLES DE LA RUBRIQUE 6

RÈGLEMENTS

6.1

DE – Bus

DE – Planification, finances et contrôle

Adopter le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 \$ pour financer le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Stratégie d'électrification (PSO-2025)

L'annonce effectuée en septembre dernier à cet effet faisait mention d'acquisition de bus électriques. Grâce à ce projet, la STM devance sa stratégie d'électrification et entame les démarches dans ce sens.

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition de bus 9 mètres, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt pour le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Afin de permettre à la STM d'augmenter progressivement la proportion des déplacements ayant recours à l'électricité (Plan stratégique organisationnel 2025), ce projet remplace 4 bus diesel 9 mètres, par 4 bus électriques 9 mètres (midibus) à recharge garage. De plus, ce projet répond aux objectifs stratégiques, notamment l'amélioration de l'expérience client en:

- Augmentant le confort des clients : climatisation, châssis d'autobus, caméras.
- Poursuivant le déploiement de l'accessibilité universelle : rampe avant, emplacement pour clients en fauteuil roulant.

ARTICLES DE LA RUBRIQUE 7

PARCOURS

Aucun dossier présenté dans cette rubrique

ARTICLES DE LA RUBRIQUE 8

ENTENTES ET BAUX DIVERS

8.1

DE – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

Autoriser un amendement à la convention de bail et ses amendements pour les locaux P-3 (0165) et N-53 (0140) de la Place Bonaventure (STM-5861-08-17-84)

Dans le cadre du projet MPM-10, les locaux 0140 et 0165, d'une superficie conjointe approximative de 8 624 pieds carrés, ont été loués et aménagés afin d'assurer la formation des opérateurs sur les trois types de trains utilisés actuellement par la STM (MR-63, MR-73 et Azur) et afin d'y loger le simulateur de conduite réplique de la loge du train Azur (local 0140) et d'y installer les simulateurs compacts (local 0165). Le terme du Bail de chacun desdits locaux vient à échéance le 31 octobre 2018.

Le projet de reconstruction du « Complexe Crémazie » permettra une meilleure disponibilité des véhicules de la STM qui se traduit par l'amélioration de l'expérience client. De plus, la formation offerte dans les locaux 0140 et 0165 et celle qui sera offerte dans le nouveau centre de formation du « Complexe Crémazie » contribuent à attirer, développer et mobiliser les talents.

Considérant que le nouveau « Complexe Crémazie » ne peut accueillir le système de simulateur de conduite et les espaces nécessaires pour y assurer les activités de formation y étant associées avant la fin de terme du Bail (31 octobre 2018), il est requis d'amender celui-ci afin de prolonger et d'arrimer la durée dudit terme desdits locaux à la date projetée de la livraison du nouveau centre de formation au « Complexe Crémazie », soit le 31 août 2021, et ce, afin de maintenir le service déjà offert aux opérateurs de trains.

ARTICLES DE LA RUBRIQUE 9

AUTRES SUJETS

9.1

Secrétariat corporatif

Adopter le calendrier des assemblées ordinaires 2018

Tel que stipulé à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le conseil d'administration de la STM doit se réunir en assemblée ordinaire au moins dix fois par année, incluant la présente assemblée.

Les assemblées ordinaires se tiendront à compter de 17 h 30.

9.2

Secrétariat corporatif

Fusionner les comités d'Audit et Finances et adopter la charte du comité d'Audit et des finances

De fusionner les comités techniques du conseil d'administration «d'audit» et «Finances» en un seul comité sous l'appellation comité «d'audit et des finances».

D'adopter la charte du comité «d'audit et des finances» conformément au projet en annexe.

D'abroger les chartes des comités «d'audit» (CA-2017-157) et «Finances» (CA-2013-361).

9.3

Secrétariat corporatif

Fusionner le sous-comité Accessibilité universelle avec le comité Service à la clientèle et modifier la charte

De fusionner le sous-comité «Accessibilité universelle» avec le comité technique du conseil d'administration «Service à la clientèle» et, par conséquent, dissoudre le sous-comité «Accessibilité universelle» créé le 18 décembre 2013 (CA-2013-361).

De modifier la charte du comité «Service à la clientèle», conformément au projet en annexe.

9.4

Secrétariat corporatif

Nommer les membres des comités techniques du conseil d'administration

La modification de la composition des comités techniques de la Société est devenue nécessaire afin de nommer ou renouveler selon le cas le mandat des membres des comités du conseil d'administration.

9.5

Secrétariat corporatif

Nommer des membres au Conseil des associés de Transgesco S.E.C.

Vu la nomination de nouveaux membres au Conseil d'administration le 30 novembre 2017

par la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, il y a lieu de procéder à la nomination de trois (3) nouveaux représentants afin d'assister et d'agir aux réunions du Conseil des associés de Transgesco s.e.c.